

GE_GERICHTE A/1593/2012 vom 12. Januar 2012

GE Cour de justice, 2012-01-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1593_2012

FR: GE_GERICHTE A/1593/2012 du 12 janvier 2012

IT: GE_GERICHTE A/1593/2012 del 12 gennaio 2012

Regeste

Sans objet. | LP.17.4

Volltext

Genève Cour de Justice (Cour civile) Chambre de surveillance en matière de poursuite et faillites 28.06.2012 A/1593/2012

Sans objet. | LP.17.4

A/1593/2012 DCSO/272/2012 du 28.06.2012 (PLAINT), SANS OBJET Descripteurs : Sans objet. Normes : LP.17.4 En fait En droit Par ces motifs RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1593/2012-CS DCSO/272/12 DECISION DE LA COUR DE JUSTICE Chambre de surveillance des Offices des poursuites et faillites DU JEUDI 28 JUIN 2012 Plainte 17 LP (A/1593/2012-CS) formée en date du 24 mai 2012 par Mme M_____. * * * * * Décision communiquée par courrier A à l'Office concerné et par plis recommandés du greffier du à : - Mme M_____. - Office des poursuites . EN FAIT A. a. Requis de continuer la poursuite n° 11 xxxx63 Y dirigée par Intras Assurance Maladie SA contre Mme M_____, l'Office des poursuites (ci-après : l'Office) a communiqué à la précitée, en date du 21 octobre 2011, un avis de saisie pour le 21 novembre 2011. b. Statuant sur la plainte formée le 11 novembre 2011 par Mme M_____, la Chambre de céans a, par décision du 12 janvier 2012 (DCSO/11/2012), annulé l'avis de saisie et invité l'Office a rejeter la réquisition de continuer la poursuite n° 11 xxxx63 Y. B. a. Par acte posté le 24 mai 2012, Mme M_____ a saisi la Chambre de céans. Elle expose qu'à ce jour, en dépit de la décision précitée, l'Office n'a pas levé la mesure de blocage de son compte postal qui avait été ordonnée dans le cadre de la poursuite n° 11 xxxx63 Y. b. Dans le délai qui lui avait été imparti pour présenter son rapport, l'Office admet que, " suite à un oubli ", il a omis de lever cette mesure. Il a toutefois remédié à cette carence et communiqué, en date du 6 juin 2012, à PostFinance un avis y relatif dont il a transmis copie à Mme M_____. EN DROIT 1. En cas de plainte, l'office peut, jusqu'à l'envoi de sa réponse, procéder à un nouvel examen de la décision attaquée. S'il prend une nouvelle mesure, il la notifie sans délai aux parties et en donne connaissance à l'autorité de surveillance (art. 17 al. 4 LP). En l'espèce, l'Office a fait usage de cette faculté. La levée de la mesure du blocage étant postérieure au dépôt de la plainte, celle-ci doit être déclarée sans objet (ATF 118 Ia 488 consid. 1a; arrêt 5A_285/2010 du 10 juin 2010 consid. 2.2). La cause A/1594/2012 sera dès lors rayée du rôle. * * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : Constate que la plainte formée par Mme M_____ le 24 mai 2012 est, dans la mesure de sa recevabilité, devenue sans objet. Raye la cause A/1593/2012 du rôle. Siégeant : Madame Ariane WEYENETH, présidente; Monsieur Philipp GANZONI et Monsieur Claude MARCET, juges assesseurs; Madame Véronique PISCETTA, greffière. La présidente : Ariane WEYENETH La greffière : Véronique PISCETTA Voie de recours : Le recours en matière

civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.